

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHU DIJON BOURGOGNE



20 juin 2022

Mercredi 22 juin 2022 : Journée nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe et de reconnaissance aux donateurs

En 2020, la crise sanitaire a fortement ébranlé le nombre de greffes réalisées en France, passant de 5 897 en 2019 à 4 417. Grâce à la forte mobilisation des professionnels de santé et à leur capacité d'adaptation, l'activité est repartie à la hausse en 2021, avec 5 276 greffes réalisées, soit une augmentation de 19,3% par rapport à l'année précédente. L'inadéquation entre le nombre d'organes disponibles et les patients en attente de greffe ne cesse de croître.

La coordination hospitalière de prélèvement d'organes et de tissus

Service à part entière au sein du CHU Dijon Bourgogne, la coordination hospitalière de prélèvement organise les prélèvements d'organes et de tissus sur un patient décédé. Elle a un rôle d'information et de formation auprès des professionnels de santé et propose des formations internes à destination des infirmiers et aides-soignants des services de réanimation et d'urgences.

Les dons en quelques chiffres

- 60 patients ont reçu une transplantation rénale au CHU en 2021 c'est un des chiffres les plus élevés des dernières années.
- En 2021, l'âge moyen des patients greffés était de 54 ans, le plus jeune avait 19 ans et le plus âgé 79 ans ; on peut en effet proposer la transplantation rénale à des patients plus âgés s'ils sont en bonne condition physique et après un bilan complet pour écarter toute contre-indication.
- La greffe de rein ne peut fonctionner que pour une durée limitée en raison notamment du phénomène de rejet. La médiane de survie en France est autour de 14 ans, mais certains patients ont été greffés à Dijon il y a plus de 40 ans et leur greffon fonctionne encore !
- Au total depuis la création de l'équipe de transplantation rénale, 1675 patients ont reçu une greffe de rein à Dijon. La 1ère greffe a été réalisée le 6 juin 1973.

Depuis la création de la Coordination Hospitalière de Prélèvements du CHU de Dijon en 1993, plus de 750 patients en état de mort encéphalique ont pu faire don d'un ou de plusieurs organes permettant plus de 2000 transplantations d'organes en France. Les prélèvements chez les donateurs dits Maastricht 3 ont été mis en place en France depuis 2015 et au CHU depuis Juillet 2019. A ce jour 19 patients de cette catégorie ont pu être prélevés au CHU permettant ainsi 37 transplantations.

Qui sont les donateurs ?

Les prélèvements d'organes et de tissus peuvent être réalisés chez 4 types de donateurs :

- **Donneurs décédés en état de mort encéphalique** : Ce sont les donateurs d'organes les plus fréquents chez qui l'ensemble des organes peut être prélevé (le cœur, les poumons, le foie, les reins, le pancréas, les intestins et également tous les tissus). Le choix des organes à prélever est conditionné par une évaluation complète (imagerie, biologie, avis spécialisés...). Il n'y a pas de limite d'âge.
- **Donneurs décédés de la catégorie III de Maastricht** : Cela concerne les patients présentant un arrêt cardiaque consécutif à une décision d'arrêt des thérapeutiques âgés entre 18 et 71 ans.
- **Donneurs décédés après un arrêt cardiaque persistant**

- Donneurs vivants : Toute personne majeure, volontaire et en bonne santé peut faire don d'un rein ou d'un lobe hépatique à une personne de sa famille ou de son entourage très proche. La transplantation à partir de donneur vivant la plus répandue en France est la transplantation rénale.

L'anonymat et le don d'organe

Le respect de l'anonymat entre donneur et receveur fait partie des grands principes à respecter dans l'activité de don et de greffe. La règle du consentement présumé, la gratuité du don, l'équité dans la proposition des greffons sont les autres principes fondamentaux. Les proches d'un donneur ne doivent en aucun cas pouvoir identifier le ou les receveurs ; de même il doit être impossible aux bénéficiaires du don de pouvoir connaître l'identité d'un donneur et de ses proches.

L'ensemble des données colligées par l'équipe de coordination de prélèvement lors de l'évaluation d'un donneur potentiel dans un service de réanimation sont transmises à l'Agence de la Biomédecine (ABM) afin que celle-ci puisse valider le caractère greffable des organes en toute sécurité. Cette Agence joue le rôle d'intermédiaire entre les deux versant de l'activité : le prélèvement et la transplantation. Elle garantit par ailleurs toute la sécurité des données et de l'anonymat dans les échanges entre patients greffés et la famille du donneur.

Journée nationale de réflexion sur le don d'organes et la greffe et de reconnaissance aux donateurs au CHU Dijon Bourgogne

Mercredi 22 juin 2022 - 09h30 – 16h30

Stand d'information

Hôpital François Mitterrand – Hall A

Des professionnels de santé seront présents pour échanger avec le public et mettre en avant les activités de prélèvements et de greffes d'organes et de tissus réalisées au CHU.

